



RIGHTS & DEMOCRACY FOCUS

A bi-monthly human rights and democracy publication of the United Nations Centre for Human Rights and Democracy in Central Africa

N° 55 du 28 mars 2012

Dossier spécial : Droits de l'homme et élections

Understanding human rights challenges in electoral periods



Renforcement des capacités de la société civile sur les droits de l'homme et les élections

Elections offer a unique opportunity for citizens of one country to determine its leaders or better still the course of its socio-political orientation. Credible elections legitimize leadership, improve accountability and enhance democracy. Yet no credible elections can take place without a significant consideration of human rights implications of an electoral process. There are a set of principles that guarantee free and fair elections. These principles are stated in binding international human rights instruments such as the international covenant on civil and political rights, meaning that human rights are an integral and indispensable part of any electoral process. The right to take part in the government of one's country, either individually or through freely chosen representatives is clearly stated as a fundamental human rights in the Universal Declaration of Human Rights (article 21), the

International Covenant on Civil and Political Rights (article 25) and the African Charter on Human and Peoples' Rights (article 13-1). Article 21 of the Universal Declaration further states **"The will of the people shall be the basis of the authority of government; this will shall be expressed in periodic and genuine elections which shall be by universal and equal suffrage and shall be held by secret vote or by equivalent free voting procedures"**. The three instruments cited above also speak of the principle of non-discrimination whereby everyone has the right of equal access including to the public service in his country.

Respect for human rights is a major concern in electoral periods be it before, during or after elections. The most critical human rights issues that undermine the principle of participation, non-discrimination and self-determination are:

the level of involvement of marginalized groups such as persons with disabilities, women and indigenous peoples, accessibility of polling stations to persons with disabilities, adaptability and suitability of voting material, proximity of polling booths including to indigenous communities. Besides these, incidents of torture, threat to life, arbitrary arrest and detention, attempt on freedom of expression and information, movement and association render fragile most electoral processes.

While it is the primary responsibility of the state to ensure that human rights are protected and respected including in political participation, national laws governing the organization and conduct of elections should not only reflect norms prescribed in international and regional human rights instruments but should also possess effective implementation and follow-up mechanisms. These follow-up mechanisms will be able to ensure amongst others: the degree of freedom of expression and of information that prevails during the electoral period; freedom of association, freedom of movement and the general right to be free from intimidation amongst others.

The effective application of the principles of participation, non-discrimination and self-determination reinforces the peoples' right to take part in the management of public affairs either directly or through freely chosen representatives.

Overview of the Centre's actions on promoting human rights in electoral processes



Participer aux elections, un droit mais aussi un devoir

In prelude to various elections in the sub region in 2010-2011 and more particularly the presidential elections in Cameroon (October 2011), the Centre ensured effective capacity building for all stakeholders in the electoral process. A sub regional training workshop was organized in 2011 for Election management bodies on the consideration of human rights in electoral processes while at the national level in Cameroon, political parties, civil society organizations and media professionals were trained

on their respective roles in ensuring the promotion and respect of human rights in electoral processes. These trainings ensured a proper understanding of human rights standards in elections and roles and responsibilities of all stakeholders in upholding these standards. Emphasis was also laid on monitoring elections from a human rights based approach and civil society actors in the process were provided with 1500 copies of an election observation guide produced and distributed by the Centre. Selected media professionals from

around the country also received training focusing on a human rights approach to election coverage and reporting, and jointly elaborated an election coverage checklist which was successfully tested during the 9 October 2011 presidential elections. Besides these efforts, the Centre has continued to organize open door events to sensitize major stakeholders on human rights and elections and continues to plan other trainings in this domain.



Les conditions préalables doivent être mise en place pour permettre aux personnes handicapées de voter normalement

Participation des groupes marginalisés

Le droit à la participation politique est un droit garanti pour tous et qui doit, en principe, traduire dans les faits, les principes et normes régionales et internationales relatives aux droits de l'homme, qui peuvent se résumer dans le paradigme: prendre part à la

direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

Cependant, la jouissance effective du droit des citoyens de prendre part à la conduite des affaires publiques, n'est pas une réalité pour tous les groupes

sociaux. Pour diverses raisons, les femmes, les personnes handicapées et les peuples autochtones, catégories généralement marginalisées, ne sont pas toujours en mesure de prendre part en toute dignité et en toute connaissance de cause aux processus politiques de leurs pays.

Les femmes

Les femmes forment presque partout dans le monde, plus de la moitié de la population mais souvent peu éduquées et victimes de certaines pratiques néfastes, elles sont généralement victimes de marginalisation, discrimination et autres abus de leurs droits, et il en résulte que leur poids démographique n'est pas toujours

transformé en « gain » électoral en leur faveur.

Plusieurs instruments y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 5) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des

peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo en son article 9) font obligation aux Etats d'assurer entre autres, la non-discrimination ainsi que la participation effective des femmes à la direction des affaires publiques.

Ainsi, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a interprété la notion de « direction des affaires publiques », comme étant l'exercice des pouvoirs législatif, exécutif et administratif. De l'avis du Comité, la direction des affaires publiques couvre tous les aspects de l'administration publique ainsi que la formulation et l'application de mesures de politique générale aux niveaux international, national, régional et local.

En outre, les citoyens peuvent participer directement ou indirectement à la direction des affaires publiques. Une fois le mode de participation fixé, aucune distinction ne devrait être faite entre les citoyens sur la base de la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et aucune restriction déraisonnable ne devrait être imposée.

La nécessité de prendre des mesures spéciales et concrètes pour protéger certains groupes aux fins de leur garantir la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité est reconnue par plusieurs instruments juridiques internationaux dont certains ont été cités plus haut.

Le recours à des mesures spéciales est en fait un élément fondamental de la réalisation du droit à la non-discrimination.



La participation des femmes dans la vie politique reste faible

Non seulement des mesures spéciales peuvent être prises, selon la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale mais, dans certaines circonstances, elles doivent l'être. La notion de mesures spéciales est importante pour ce qui est de la participation politique effective des femmes (ou des hommes appartenant à des minorités) car elle peut faciliter la mise en œuvre de leurs droits de voter et de se porter candidates. Elle a donc été adoptée par les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que par des institutions régionales de défense des droits de l'homme.

En ce qui concerne le droit de vote, le Comité des droits de l'homme a reconnu que « des mesures positives devraient être

prises pour surmonter certaines difficultés telles que l'analphabétisme, les obstacles linguistiques, la pauvreté ou les entraves à la liberté de circulation, qui empêchent les détenteurs du droit de vote de se prévaloir effectivement de leurs droits. Des informations et tous les documents requis devraient être disponibles dans les langues des minorités.»



Les Personnes handicapées

Selon les estimations, plus de 650 millions de personnes dans le monde, soit 10 % de la population de la planète, présentent un handicap. 80% vivent dans les pays en développement. Parmi ces femmes, ces hommes et ces enfants handicapés, certains sont pleinement intégrés dans la société, participent et contribuent activement à tous les domaines de la vie. Cependant, la grande majorité se heurte à la discrimination, à l'exclusion, à l'isolement, voire à la maltraitance. Nombreux sont ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté, sans accès à l'éducation ou à l'emploi.



Le droit pour les personnes handicapées de participer à la vie publique et à la vie politique est consacré par l'article 29 de la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées (CDPH)

La jouissance de ce droit par les personnes handicapées requiert que les autres droits connexes mentionnés plus-haut (liberté de circulation, non-discrimination, etc.) soient également

respectés, mais aussi, que l'Etat prenne des mesures permettant aux personnes handicapées de jouir du droit à l'information comme les autres citoyens afin de suivre la campagne électorale et notamment comprendre les programmes politiques des candidats (spots télévisés avec interprétation en langue des signes, etc.) ; que l'Etat s'assure que le matériel électoral est disponible en formats accessibles (imprimés en braille) ; et que les

isoloirs soient accessibles (équipés d'une rampe d'accès, ...).

A cet égard, les Etats de la sous-région sont vivement encouragés à ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (le Gabon et le Rwanda restent les seuls Etats à l'avoir fait).

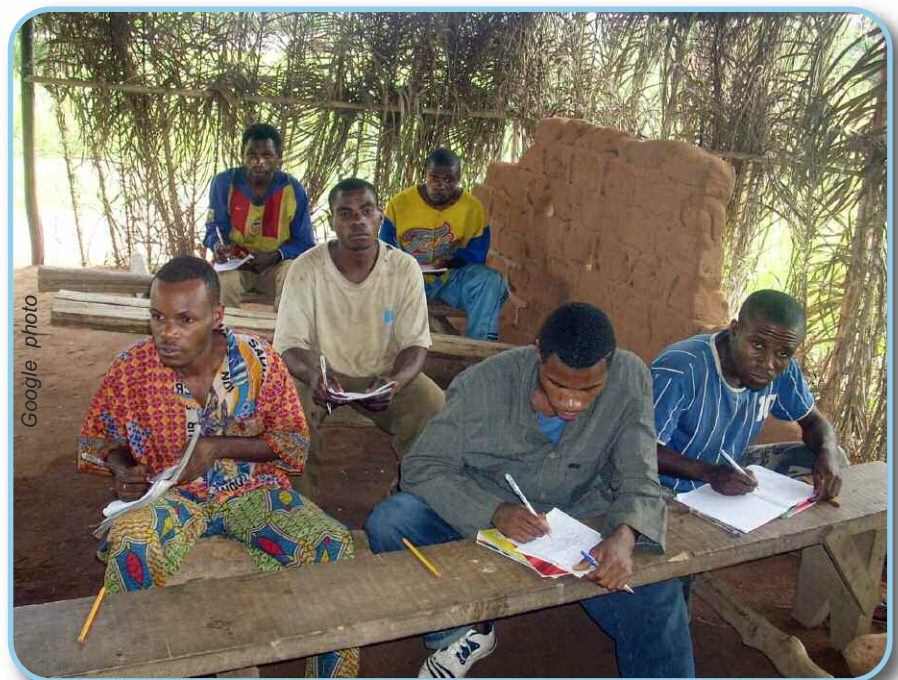
Les peuples autochtones

La participation des peuples autochtones à la conduite des affaires publiques et à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays dans lequel elles vivent est de fait, essentielle pour préserver leur identité et combattre l'exclusion sociale.

Au plan national, des mécanismes doivent exister pour que la diversité de la société, illustrée par l'existence de groupes autochtones, soit reflétée dans les institutions publiques, comme les parlements nationaux, et dans la fonction publique, y compris la police et l'appareil judiciaire, que les personnes appartenant aux groupes autochtones soient dûment représentées et consultées et qu'elles aient leur mot à dire dans les décisions politiques qui les concernent ou qui concernent les territoires et régions dans lesquels elles vivent.

Cette participation doit être fructueuse et non purement symbolique et tenir compte du fait, entre autres, que les peuples autochtones sont couramment sous-représentés et que leurs préoccupations ne sont pas suffisamment prises en considération.

L'une des références normatives en la matière est l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones qu'ont voté la plupart des pays de l'Afrique centrale.



Elle stipule « Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles ».

Consciente de l'enjeu que constitue la question des peuples autochtones, la communauté internationale a adopté plusieurs instruments et mécanismes visant à assurer leur protection à l'échelon national et international. Cependant, comme les sociétés évoluent, il est vital que ces dispositifs soient constamment réexaminés, évalués

et ajustés si nécessaire pour garantir une participation effective.

L'exercice effectif du droit à la participation politique pour les peuples autochtones signifie que l'Etat et les autres acteurs concernés prennent des mesures de discrimination positives en vue de leur pleine citoyenneté à travers entre autres: la mise sur pied d'un cadre légal de protection des droits de ces groupes et notamment du droit à la participation, la détermination de quotas en vue de garantir leur représentativité au plan politique, la délivrance d'actes de naissance, la délivrance de Cartes Nationales d'Identité et l'éducation et la sensibilisation à la citoyenneté.



Renforcement des capacités des partis politiques sur les droits de l'homme et les élections

Les partis politiques au Cameroun sensibilisés sur les droits de l'homme et les élections

C'était le 15 février dernier dans le hall du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale.

Plusieurs représentants des partis politiques, du gouvernement, des institutions publiques indépendantes en charge des questions de droits de l'homme et de la gouvernance, et de la société civile ont pris part à un carrefour littéraire sur le thème «*Partis politiques, droits de l'homme et processus électoral au Cameroun*».

Le Carrefour Littéraire avait pour objectif de renforcer les capacités des responsables de partis politiques et des différents acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme avant, pendant et après les échéances électorales.

Pendant trois heures, les participant/es ont suivi trois présentations focalisées sur:

- «*les normes internationales relatives à l'organisation et à la conduite des élections*»,
- «*la participation politique des femmes et les partis politiques*»,
- «*les droits de l'homme et processus électoral au Cameroun : Enjeux, Défis et Perspectives*».

Ces présentations ont permis de présenter les normes fondamentales, ainsi que les principes des droits de l'homme liés aux élections et la problématique de la faible participation des femmes dans la vie politique. Parmi les causes de cette situation, la faible information et le faible niveau de formation des femmes, le poids des traditions et cultures et enfin la réticence des partis politiques à investir les

candidates de sexe féminin, ont été cités. Des recommandations ont été formulées par les participant/es à l'issue de cet activité parmi lesquelles: l'intégration de l'approche genre par les partis politiques dans leurs structures de fonctionnement, l'insertion des « shadow cabinets » dans la structure des partis politiques et l'appropriation par ces derniers des journaux de projets publiés par le gouvernement.

En clôturant cette activité, le Chargé du bureau du Centre a salué la décision d'Elections Cameroon (ELECAM) concernant la refonte du fichier électoral et a réaffirmé le soutien du Centre, plus généralement du Système des Nations Unies pour des actions visant à encourager et à contribuer à une plus grande prise en compte des droits de l'homme dans le processus électoral au Cameroun.



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Centre pour les Droits de l'Homme
et la Démocratie en Afrique Centrale

Avenue Rosa Parks
Quartier Golf Ntougou
BP: 836 Yaoundé - Cameroun
Tel: +237 22 21 24 74
Fax: +237 22 21 24 75
e-mail: caro@ohchr.org
Website: www.cnudhd.org